# Décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération , signé à Utrecht le 16 novembre 2009

* Date : 19-04-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2012203370

Article 1 Article unique. Le Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009, sortira son plein et entier effet.
  
  Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.
  Bruxelles, le 19 avril 2012.
  Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
  R. DEMOTTE
  Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
  J.-M. NOLLET
  Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
  A. ANTOINE
  Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
  J.-C. MARCOURT
  La Ministre de la Jeunesse,
  Mme E. HUYTEBROECK
  La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,
  Mme F. LAANAN
  La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
  Mme M.-D. SIMONET